

Comprendre et bien remplir le certificat médical de la MDPH

The image shows a sample of the 'Certificat médical' form. It is titled 'Certificat médical' and 'A joindre à la demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)'. The form is divided into several sections: 'Attention du médecin' (Attention of the doctor) and 'Attention du patient' (Attention of the patient). The 'Attention du médecin' section includes questions about the patient's situation, such as 'Depuis votre premier certificat médical, les renseignements sont-ils restés les mêmes?' and 'Avez-vous remarqué des changements dans votre situation?'. The 'Attention du patient' section includes fields for the patient's name, date of birth, address, and the doctor's name and signature. There are also checkboxes for 'Oui' and 'Non' for various questions.

Guide pour l'utilisation du certificat médical à destination de la Maison départementale des personnes handicapées



Les coordonnées des MDPH sont disponibles sur www.cnsa.fr

L'essentiel des conseils pour un certificat médical bien rempli

Les informations apportées par le certificat médical que vous remplissez vont permettre à la MDPH d'évaluer efficacement la situation de votre patient, pour lui apporter les réponses les plus adaptées à sa situation (voir l'encadré « Quelques repères sur l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH »).

Compléter le diagnostic et les éléments cliniques avec des informations sur les retentissements dans la vie quotidienne. Les informations sur la seule pathologie ne sont pas suffisantes pour évaluer la situation de votre patient.

Il est important de préciser :

- ➔ les difficultés rencontrées dans les différents domaines de la vie (communication, entretien personnel, mobilité, etc.), les compensations si elles existent ;
- ➔ les difficultés rencontrées au quotidien dans le cadre familial, social et professionnel ;
- ➔ la régularité ou le caractère fluctuant des troubles ;
- ➔ les informations sur la nature et la posologie des thérapeutiques doivent être complétées avec une description des contraintes et des effets secondaires éventuellement présentés.

Joindre des comptes-rendus médicaux, paramédicaux, apporter des informations complémentaires au certificat : comptes-rendus récents d'hospitalisations, de consultations spécialisées ou de prises en charge paramédicales (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.).

Un certificat complémentaire doit être rempli lorsque certaines déficiences ont des répercussions dans la vie de votre patient :

- ➔ Certificat complémentaire ORL ou ophtalmologique, en cas de déficiences sensorielles (volets 1 et 2).

Certificat médical simplifié

Cette rubrique doit être utilisée seulement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ➔ Vous avez déjà rempli un certificat médical pour personne handicapée pour ce patient.
- ➔ Et, depuis ce dernier ce certificat, le retentissement fonctionnel déjà décrit n'a pas évolué.

⚡ Toute information sur l'évolution de la situation de votre patient est utile et peut avoir une importance pour l'accès à un nouveau droit pour ce patient.

En quoi consiste l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ?

L'équipe pluridisciplinaire a besoin d'informations variées pour évaluer de façon pertinente la situation d'une personne, identifier ses besoins, élaborer les réponses pouvant être apportées, appliquer les critères réglementaires d'éligibilité et fixer les durées des droits ouverts.

Cette évaluation est globale. Elle porte sur différentes dimensions et aborde notamment les déficiences, les limitations d'activités et leurs retentissements dans la vie quotidienne, sociale, scolaire ou professionnelle de la personne, en tenant compte de son environnement.

Le diagnostic de la pathologie à l'origine du handicap est important à prendre en compte car il permet notamment d'avoir des éléments de pronostic et de rattacher les déficiences et incapacités à un tableau clinique connu. Toutefois ce diagnostic ne permet pas une évaluation du handicap, celui-ci variant avec le retentissement fonctionnel, le stade évolutif, les thérapeutiques mises en œuvre avec leurs contraintes ou effets secondaires.

Cette approche permet de s'adapter à la diversité des situations. Deux personnes atteintes d'une même pathologie peuvent, en fonction du retentissement fonctionnel, se voir reconnaître un taux d'incapacité et des propositions d'aides différents.

Comment se déroule cette évaluation ?

En fonction de la situation, l'évaluation peut s'effectuer sur la base des documents transmis par la personne, dont le certificat médical, ou nécessiter un rendez-vous ou une visite à domicile.

Cette évaluation s'inscrit dans la continuité du parcours de soins et d'accompagnement de la personne en situation de handicap. Elle n'a pas vocation à poser, confirmer ou infirmer un diagnostic et s'appuie pour une grande part sur les bilans et examens déjà réalisés.

Comment remplir ce certificat ?

Ce certificat est utilisable pour des enfants ou des adultes de tout âge, quelles que soient les pathologies ou les déficiences.

- ⇒ Il vous appartient de compléter les différentes rubriques en détaillant les spécificités liées à la situation de votre patient, en utilisant si nécessaire les zones de texte libres.
- ⇒ Dans certains cas, un certificat complémentaire est nécessaire : certificat ophtalmologique en cas de déficiences visuelles ou ORL en cas de déficiences auditives.
- ⇒ Il est utile de joindre au certificat médical que vous avez complété, des comptes rendus récents d'hospitalisation, de consultations spécialisées ou de prises en charges paramédicales (bilan de psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.).

La durée de validité de ce certificat médical est de 6 mois. Dans le cas d'un handicap susceptible d'une évolution rapide, l'équipe pluridisciplinaire peut demander un certificat d'une durée de validité inférieure.

Informations complémentaires

- ⇒ Toute personne a accès à l'ensemble des informations médicales la concernant y compris aux documents contenant des informations médicales détenues par un organisme chargé d'une mission de service public, même non médicale (article L 1111-7 du code de santé publique).
- ⇒ L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH constitue une équipe de soins. Le partage et les échanges d'informations, y compris pour les données à caractère médical, sont dorénavant possibles au sein de cette équipe (Article L. 1110-4 introduit par la loi de modernisation de notre système de santé, articles R. 1110-1 et suivants et D. 1110-3-4 du code de santé publique).

Rubriques concernant la pathologie, l'histoire de la pathologie et la description clinique

- ⇒ **Indiquer les pathologies**, accidents ou anomalies congénitales à l'origine du handicap.
- ⇒ **Mentionner l'origine** et l'ancienneté des troubles et préciser les antécédents, en rapport ou non avec le handicap, notamment lorsqu'ils ont eu un impact sur l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de la personne (hospitalisations répétées ou prolongées, arrêts maladies répétés, prises en charges thérapeutiques lourdes, etc.).
- ⇒ **Décrire la symptomatologie** ayant un retentissement sur la situation de la personne en indiquant la fréquence de ces signes cliniques (troubles de l'alimentation ou sphinctériens, troubles cognitifs ou psychiques, hypersensibilité sensorielle, etc.) et **préciser les éventuels symptômes associés** (douleur, asthénie, retentissement psychique, etc.) qui peuvent aussi avoir un retentissement à prendre en compte.

Les perspectives d'évolution sont un élément d'information important qui peut avoir un impact sur les critères d'éligibilité ou la durée d'attribution des prestations.

- ↳ *Les répercussions de ces différents signes cliniques et déficiences dans la vie de la personne seront à indiquer à la rubrique concernant le retentissement fonctionnel.*

Rubrique concernant les déficiences sensorielles

Une description par un spécialiste est obligatoire s'il y a des répercussions d'une atteinte auditive ou d'une atteinte visuelle dans la vie de votre patient.

Outre les audiogrammes tonal et vocal ou l'acuité visuelle, ces certificats médicaux complémentaires permettent de préciser le retentissement fonctionnel et les troubles associés qui peuvent être présents.

Des bilans fonctionnels réalisés par d'autres professionnels de santé peuvent aussi être joints (par exemple le bilan fonctionnel réalisé par un orthoptiste ou un ergothérapeute spécialisé en réadaptation basse vision).

Rubrique concernant les traitements

Cette rubrique permet de détailler les traitements, prises en charge thérapeutiques ou appareillages, en prêtant une attention particulière à leurs conséquences sur la vie de ce patient :

- ⇒ Effets secondaires.
- ⇒ Contraintes liées à l'éloignement des lieux de soins, aux modalités de traitement, à la fréquence ou à l'organisation des prises en charge.
- ⇒ Difficultés d'adaptation ou d'utilisation des appareillages, etc.

Il peut arriver que ce soient uniquement les contraintes liées aux prises en charge (hospitalisation de jour répétée, éloignement des lieux de soins, etc.) ou les effets secondaires des traitements qui aient des conséquences sur la vie de la personne.

- ↳ *La partie « projet thérapeutique » est principalement à compléter lorsqu'un nouveau traitement ou un changement de protocole est envisagé mais pas encore mis en place. Il est utile de préciser le délai envisagé pour cette évolution de la prise en charge thérapeutique.*
- ↳ *N'hésitez pas à apporter des commentaires.*

Rubrique concernant le retentissement fonctionnel et/ou relationnel

Les différents items de cette rubrique permettent de préciser les conséquences de l'état de santé de ce patient sur ses activités habituelles et sa participation à la vie sociale.

Ces données relatives aux limitations d'activités, qu'elles soient liées aux différentes déficiences et manifestations cliniques, aux symptômes associés, aux contraintes liées aux traitements ou aux prises en charges, etc., vont contribuer à identifier les besoins du patient et permettront à l'équipe pluridisciplinaire de proposer des éléments de compensation.

Plusieurs domaines d'activités dans lesquels des retentissements peuvent être constatés sont évoqués. Pour chaque activité, il est important de tenir compte de la capacité physique mais aussi des fonctions supérieures (mentale, cognitive ou psychique) pour réaliser les activités concernées.

L'échelle de cotation est à remplir en fonction des informations dont vous disposez. Elle permet de donner des indications sur le niveau et le type de retentissement. Toutefois certaines activités peuvent être difficiles à évaluer. Cela peut être le cas, par exemple, des activités portant sur la communication, la cognition et les aspects relationnels. Cela peut aussi concerner le retentissement sur la vie sociale et familiale (y compris le cas échéant, la vie affective et sexuelle), la scolarité, l'accès ou le maintien dans l'emploi ou le suivi de formations.

- ↳ *Toute indication de l'existence de difficulté est à communiquer. L'équipe pluridisciplinaire approfondira ces questions si nécessaire.*
- ↳ *Toutes les personnes ne seront pas concernées par l'ensemble des rubriques, il vous est simplement demandé dans la mesure du possible de décrire ce dont vous avez connaissance.*

Rubrique concernant les remarques ou observations complémentaires

L'objectif est de vous permettre de compléter les informations et de donner votre avis sur les difficultés de ce patient, ses besoins, les réponses pouvant être apportées et le cas échéant de mieux s'articuler avec les prises en charges initiées ou envisagées. Cette rubrique vous permet notamment :

- ⇒ De faire état des spécificités de la pathologie ou de la situation de ce patient si elles n'ont pas pu être indiquées dans les rubriques précédentes.
- ⇒ De préciser les solutions utiles mises ou à mettre en place et pouvant améliorer sa situation (intervention humaine, aide technique, aménagement du logement, etc.).

Il ne s'agit toutefois pas de vous prononcer sur l'octroi d'une prestation, les décisions relevant de la compétence de la MDPH en application de la réglementation en vigueur.

Rubrique concernant les coordonnées et signature

Atteste de la validité du certificat transmis à la MDPH comme pièce réglementaire de la demande.

- ↳ *Si ce patient ne s'y oppose pas, cela permettra, en cas de besoin, au médecin de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de reprendre contact avec vous.*